

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 19 juin 2026.

Étaient présents Madame, Monsieur : Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Étaient excusés Madame, Monsieur : Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°55-2026

REGLEMENT DEFINITIF SUITE A LA VENTE D'UN VEHICULE AFFECTE D'UN VICE CACHE

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le devis de NEGO TRUCKS en date du 11 mars 2026,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

REGLEMENT DEFINITIF SUITE A LA VENTE D'UN VEHICULE AFFECTE D'UN VICE CACHE

Un véhicule de marque IVECO immatriculé BX-738-YD appartenant au SDIS a été vendu lors d'une vente aux enchères organisée le 23 janvier 2026 par l'étude de commissaires de justice mandatée par le SDIS.

Ce véhicule ne présentait pas de défaut apparent mais est tombé en panne lors de sa récupération par l'acheteur en raison d'un vice caché.

L'acquéreur n'a pas souhaité annuler la vente mais a sollicité la prise en charge du coût de remise en état de fonctionnement du véhicule.

Le montant correspondant à cette remise en état, 3 309,32 € TTC, a donc été remboursé à l'acquéreur par l'étude de commissaires de justice.

La remise en état du véhicule relevant de la responsabilité du vendeur, il est proposé d'approuver le remboursement du coût des travaux de remise en état du véhicule à l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le remboursement du coût de remise en état du véhicule à l'acquéreur à hauteur de 3 309,32 € TTC et le versement de la somme de 6 890,68 € (10200 € - 3309,32 €) à titre de règlement définitif de la vente du véhicule considéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le

26 JUIN 2026

B25062026 DEL 55

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental adjoint

Colonel Christian Lepage